

Séance du 12 avril 2021

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 12 avril 2021, au siège du Select'Om, à 09h00

Date d'affichage du 15 avril 2021

Nombre de membres : - en exercice : 7
- présents : 7
- représentés : 0
- votants : 7

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président

MM. Jean BIEHLER, M. Bernard CLAUSS, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente**Membre absent excusé :**

Néant

Assistait également à la séance :M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services**DELIBERATION N°B015-05-2021****OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2021****LE BUREAU,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;**APPROUVE** sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 15 mars 2021.**ET PROCEDE** à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents :	7		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B016-05-2021**OBJET : CONTRAT DE REPRISE DES PE PP DECHETERIES AVEC LA SOCIETE VALORPLAST****LE BUREAU,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales**VU** le code de l'environnement et notamment son article L541-1 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe de nouvelles orientations de réduction et de gestion des déchets avec notamment l'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation en orientant vers les filières de recyclage respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes (mise en œuvre notamment d'une meilleure valorisation des emballages) et la mise en place du tri à la source des biodéchets,

CONSIDERANT que les plastiques durs collectés en déchèterie représentent un gisement potentiel de déchets qui peuvent être détournés de l'incinération et de l'enfouissement en faveur du recyclage,

APPROUVE La signature d'un contrat de reprise avec VALORPLAST afin de valoriser les PE PP Déchèteries. Il s'agit du flux des plastiques rigides PEHD (polyéthylène haute densité) et PP (polypropylène) issus de la collecte en déchèterie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents	:	7		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B017-05-2021

OBJET : **ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2021-03 AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE 2,25 A 4,5 MILLIONS DE SACS DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE**

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer l'accord-cadre N°2021-03 dans les conditions suivantes :

Il s'agit d'un accord-cadre avec quantités minimum et maximum.

Attributaire : GROUPE BARBIER SAS
La guide BP39
43600 SAINTE SIGOLENE

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents	:	7		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B018-05-2021

OBJET : **ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2021-04 AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDES RELATIF A LA REALISATION DE 45 A 90 CARACTERISATIONS DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES DU SELECT'OM**

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer l'accord-cadre N°2021-04 dans les conditions suivantes :

Il s'agit d'un accord-cadre avec quantités minimum et maximum.

Attributaire : AUSTRAL INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT
16 rue Gabriel VOISIN
51 100 REIMS

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents :	7		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B019-05-2021

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DES SYSTEMES D'IMPRESSION

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
CONSIDERANT dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de matériels d'impression et de maintenance de ces matériels dans le cadre défini par le code de la commande publique;
CONSIDERANT QUE le syndicat a des besoins en achat et/ou en location de matériels d'impression ainsi que pour leur maintenance, et est ainsi concernée à ce titre ;
ESTIMANT JUDICIEUX de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;
CONSIDERANT QUE ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et à fortiori de permettre d'obtenir de meilleurs tarifs ;
CONSIDERANT QUE la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs;
CONSIDERANT QUE des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;
ESTIMANT OPPORTUN de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
CONSIDERANT l'intérêt que présente pour l'établissement ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;
VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent portant sur la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT ;

ET APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent portant sur la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression, auquel participeront les collectivités locales et établissement suivants :

- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- le SMICTOMME,
- l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Molsheim-Mutzig,
- le SICME Le Foyer de la Basse-Bruche,

ENTERINE la convention constitutive du groupement de commandes permanent portant sur la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression, dans les forme et rédaction proposées, **ACCEPTE** que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes permanent et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels du syndicat à participer à chaque marché public,

au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont le syndicat sera partie prenante,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les accords-cadres et bons de commandes dont l'établissement est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux matériels d'impression, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des accords-cadres.

Membres en exercice	: 7	Vote à main levée :	pour	: 7
Membres présents	: 7		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B020-05-2021

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE SOLUTIONS INFORMATIQUES

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de solutions informatiques : fourniture de matériels et logiciels (achat et/ou location), de systèmes de sécurité

et de prestations associées (livraison, installation et maintenance) dans le cadre défini par le code de la commande publique ;

CONSIDERANT QUE le syndicat a des besoins en solutions informatiques : fourniture de matériels et logiciels (achat et/ou location), de systèmes de sécurité et de prestations associées (livraison, installation et maintenance), et est ainsi concernée à ce titre ;

ESTIMANT JUDICIEUX de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et à fortiori de permettre d'obtenir de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT QUE la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs;

CONSIDERANT QUE des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT OPPORTUN de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour l'établissement ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive convention constitutive d'un groupement de commandes permanent portant sur la fourniture et la maintenance de solutions informatiques ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT ;

ET APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent portant sur la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression, auquel participeront les collectivités locales et établissements suivants :

- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- le SMICTOMME,
- Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Bruche-Mossig,
- Le SMO Bassin Bruche-Mossig,
- L'Office de Tourisme Intercommunale de la Région de Molsheim-Mutzig.

ENTERINE la convention constitutive du groupement de commandes permanent portant sur la fourniture et la maintenance de solutions informatiques, dans les forme et rédaction proposées,

ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

DONNE MANDAT

- ✓ à Monsieur le Président pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes permanent et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels du syndicat à participer à chaque marché public,
- ✓ au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont le syndicat sera partie prenante,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les accords-cadres et bons de commandes dont l'établissement est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins et toute information nécessaire préalablement à l'engagement de toute consultation, selon les modalités et délais fixés par le coordonnateur.

Membres en exercice	:	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents	:	7		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 12 AVRIL 2021

DELIBERATIONS :

- B015-05-2021 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2021**
- B016-05-2021 : **CONTRAT DE REPRISE DES PE PP DECHETERIES AVEC LA SOCIETE VALORPLAST**
- B017-05-2021 : **ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2021-03 AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE 2,25 A 4,5 MILLIONS DE SACS DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE**
- B018-05-2021 : **ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2021-04 AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDES RELATIF A LA REALISATION DE 45 A 90 CARACTERISATIONS DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES DU SELECT'OM**
- B019-05-2021 : **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DES SYSTEMES D'IMPRESSION**
- B020-05-2021 : **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE SOLUTIONS INFORMATIQUES**